

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA TERRASSE-LUMBIN-CROLLES**

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA**

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 28

**ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)**

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L5211-7 et L5212-7, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour le syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles, dans lequel la commune de Crolles est représentée par deux délégués.

Monsieur le Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de ce syndicat intercommunal durant le mandat à venir.

Une fois les candidatures déposées, il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les candidatures de Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE recueillent 23 voix et les candidatures de Madame PAIN et Monsieur LEMONIAS recueillent 5 voix.

Mesdames FRAGOLA et CAMPANALE sont donc désignées, par le conseil municipal, comme déléguées représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles.

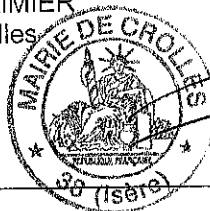
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 02 mai 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.